Nations Unies A/71/68

Assemblée générale

Distr. générale
1er février 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi conformément à la résolution 70/94 de l'Assemblée générale, porte sur la communication par les puissances administrantes des renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

16-01365 (F) 080216 090216

Merci de recycler

1. Aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes acceptent de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII. Par ailleurs, par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 70/94, l'Assemblée générale a prié les puissances administrantes concernées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question.

2. Le tableau annexé au présent rapport indique les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 concernant l'année 2015 ont été transmis au Secrétaire général, accompagnés de renseignements relatifs à 2014, transmis à titre de référence.

3. Les renseignements communiqués conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73, qui suivent en général la présentation type approuvée par l'Assemblée générale, portent sur la géographie, l'histoire, la démographie, la situation économique et sociale, ainsi que l'éducation. Les rapports annuels présentés sur les territoires donnent également, s'il y a lieu, des renseignements sur des questions constitutionnelles.

4. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale et autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 66/82, le Secrétariat a continué d'exploiter les renseignements qui lui avaient été communiqués sur chaque territoire pour établir les documents de travail destinés au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce dernier a tenu compte de ces renseignements dans les décisions qu'il a prises à l'égard de ces territoires, lesquelles figurent aux chapitres correspondants du rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale (A/70/23). Le rapport présente également un compte rendu des mesures prises par le Comité spécial en application de la résolution 1970 (XVIII) (voir A/70/23, chap. VII).

5. Il est recommandé que les renseignements communiqués par les puissances administrantes au sujet des territoires soient pris en compte dans l'élaboration des documents de travail du Secrétariat et examinés par le Comité spécial à sa session annuelle.

Annexe

Dates auxquelles ont été communiqués les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et périodes auxquelles ils se rapportent[a]

	Renseignements communiqués en 2015		*Renseignements communiqués en 2016*	
	Date de réception	*Période considérée*	*Date de réception*	*Période considérée*
Espagne				
Sahara occidental[d]	–		–	
États-Unis d'Amérique				
Guam	14 janvier 2015	2014	13 janvier 2016	2015
Îles Vierges américaines	14 janvier 2015	2014	13 janvier 2016	2015
Samoa américaines	14 janvier 2015	2014	13 janvier 2016	2015
France				
Nouvelle-Calédonie[b]	8 janvier 2015	2014	13 janvier 2016	2015
Polynésie française[c]	–	2014	–	2015
Nouvelle-Zélande				
Tokélaou	20 janvier 2015	2014	21 décembre 2015	2015
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
Ensemble des territoires britanniques non autonomes				
Anguilla	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Bermudes	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Gibraltar	5 janvier 2015	2014	11 janvier 2016	2015
Îles Caïmanes	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Îles Falkland (Malvinas)[e]	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Îles Turques et Caïques	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Îles Vierges britanniques	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Montserrat	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Pitcairn	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015
Sainte-Hélène	29 décembre 2014	2014	11 janvier 2016	2015

[a] On trouvera la liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) dans le document A/5446/Rev.1, annexe I.

[b] Dans sa résolution 41/41 A, l'Assemblée générale a considéré qu'en vertu des dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), la Nouvelle-Calédonie était un territoire non autonome au sens de la Charte.

[c] Dans sa résolution 67/265, l'Assemblée générale a considéré qu'en vertu des dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de sa résolution 1514 (XV), la Polynésie française restait un territoire non autonome au sens de la Charte.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

[d] Le 26 février 1976, le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'ONU a informé le Secrétaire général de ce qui suit : « le Gouvernement espagnol met, à compter de la présente date, définitivement fin à sa présence dans le territoire du Sahara et juge nécessaire d'indiquer ce qui suit : … a) L'Espagne se considère désormais dégagée de toute responsabilité de caractère international en ce qui concerne l'administration dudit territoire, en cessant de participer à l'administration provisoire qui y a été mise en place [...] » (voir A/31/56-S/11997). Pour la version papier, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1976*.

[e] La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements argentin et britannique (voir ST/CS/SER.A/42).